

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 7 mai 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Manon Jobin	Directrice générale et greffière par intérim
--------------------	--

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

18-05-86 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
- 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2018
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
- 4.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2018
 - Commentaire/Correction
 - Adoption

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 5.1. Demande d'aide financière – Club ActiGym
- 5.2. Demande d'aide financière – Club de patinage artistique de Donnacona
- 5.3. Demande d'aide financière – Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis
- 5.4. Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf
- 5.5. Embauche de pompiers volontaires au Service de sécurité incendie
- 5.6. Nomination de monsieur Dominic Martineau à titre d'officier en santé et sécurité au travail

- 5.7. Participation au dîner des délégués 2018 de la Fédération canadienne des municipalités
- 5.8. Autorisation de signature – Acte de cession du lot 6 177 062 de la Réserve naturelle du Marais Léon-Provancher
- 5.9. Demande d'aide financière – Conseil étudiant de l'école Courval
- 5.10. Participation au tournoi de golf de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf
- 5.11. Embauche du personnel du camp de jour pour l'été 2018
- 5.12. Embauche d'un assistant-coordonnateur de soccer pour la saison 2018
- 5.13. Embauche de deux étudiants pour l'entretien des terrains de tennis – saison 2018
- 6. SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois d'avril 2018
- 7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Résultats d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un camion 2018 neuf
 - 7.2. Résultats d'ouverture des soumissions pour le marquage de la chaussée et des stationnements municipaux
- 8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Étude géotechnique pour la propriété sise au 184 rue du Cap
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 880 2^e Rang
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 1140-1144 route 138
- 9. SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Calendrier d'utilisation des routes municipales – été 2018
 - 9.2. Aide financière aux organismes accrédités
 - 9.2.1. Association des gens d'affaires de Neuville
 - 9.2.2. Association de jumelage de Neuville
 - 9.2.3. Cercle de Fermières Neuville
 - 9.2.4. Chœur Neuvilleois
 - 9.2.5. Club FADOQ l'Oasis de Neuville
 - 9.2.6. Déjeuner-conférence l'Envolée de Neuville
 - 9.2.7. Espace Art-Nature
 - 9.2.8. Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis
 - 9.2.9. Comité des Journées de la culture
 - 9.2.10. Société Saint-Vincent de Paul
 - 9.3. Mandat au comité Arts et culture pour la rédaction d'une politique culturelle
- 10. TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 6^e versement du contrat de déneigement (excepté la retenue)
 - 10.3. Autorisation de paiement – Services de la Sûreté du Québec 2018
 - 10.4. Autorisation de paiement – 2^e versement de la quote-part à la MRC de Portneuf
 - 10.5. Surplus réservé – année 2017
 - 10.6. Autorisation de paiement - SNC-Lavalin pour une étude hydrogéologique dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire – secteur est
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 35. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018**

18-05-87 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2018**

18-05-88 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2018**

18-05-89 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB ACTIGYM**

18-05-90 **CONSIDÉRANT QUE** le Club ActiGym a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville pour l'organisation de leur spectacle de fin d'année qui se tiendra au début du mois de juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Club ActiGym est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le club permet à des enfants résidants sur le territoire de Neuville de pratiquer la gymnastique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 150 \$ au Club ActiGym.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 19000 996 « *Dons et subvention* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE DONNACONA

18-05-91 **CONSIDÉRANT QUE** le Club de patinage artistique de Donnacona a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville pour l'organisation de leur spectacle de fin d'année qui s'est tenu les 28 et 29 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Donnacona est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Donnacona célèbre cette année leur 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le club permet à des enfants résidants sur le territoire de Neuville de pratiquer le patinage artistique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 150 \$ au Club de patinage artistique de Donnacona.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 19000 996 « *Dons et subvention* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FABRIQUE BIENHEUREUSE-MÈRE-SAINT-LOUIS

18-05-92 **CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis s'adresse à la Ville de Neuville afin de recevoir une aide financière pour sa rencontre amicale afin de souligner l'implication de ses bénévoles qui œuvrent dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis est un organisme reconnu par la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser à la Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis une contribution financière de 50 \$.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subvention ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE PORTNEUF

18-05-93 **CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf invite les représentants de la Ville à participer à son tournoi de golf qui aura lieu le jeudi 24 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est important de participer au tournoi-bénéfice de la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf afin de soutenir les gens d'affaires et d'encourager l'entrepreneuriat portneuvois;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil soit autorisé à participer au cocktail réseautage de la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf.

QUE la trésorière soit autorisée à payer les frais d'inscription pour un montant de 175 \$;

QUE les frais de participation soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

QUE les sommes soit prises à même les postes budgétaires 02 19000 996 « *dons et subventions* » et 02 11000 310 « *Frais de représentation* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

18-05-94 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a constitué un comité de sélection pour l'étude des candidatures pour les postes de pompiers volontaires par la résolution numéro 14-06-134 lors de la séance du 26 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder régulièrement à l'embauche de pompiers volontaires afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer efficacement les interventions en matière de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection constitué par le conseil a entrepris un processus de sélection pour procéder à l'engagement de trois nouveaux pompiers volontaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme les personnes suivantes au poste de pompier volontaire;

- Madame Geneviève Alexandre-Chapleau;
- Monsieur Jean-François Lachance;
- Monsieur Keven Turbis.

QUE leur embauche soit sujette à une période de probation d'un an,

QUE leurs salaires soient fixés selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 **NOMINATION DE MONSIEUR DOMINIC MARTINEAU À TITRE D'OFFICIER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

18-05-95 **CONSIDÉRANT QU'**en vertu du schéma de couverture de risque, la Ville de Neuville se doit de nommer un officier en santé et sécurité au travail au sein du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'officier en santé et sécurité au travail est devenu vacant suite à la nomination de monsieur Jean-Sébastien Raymond comme lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu la recommandation du chef du Service de sécurité incendie, monsieur Camil Côté, pour la nomination de monsieur Dominic Martineau afin d'occuper ce poste;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Dominic Martineau à titre d'officier en santé et sécurité au sein du Service de sécurité incendie de la ville de Neuville.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Dominic Martineau et à monsieur Camil Côté, chef du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 **PARTICIPATION AU DINER DES DÉLÉGUÉS 2018 DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

18-05-96 **CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités tiendra son congrès annuel du 31 mai au 3 juin à Halifax;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Neuville de participer au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Bernard Gaudreau a reçu une invitation officielle pour participer au dîner des délégués par le président d'honneur, monsieur Sean Finn, vice-président exécutif Services corporatifs et chef des Affaires juridiques du CN;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, à participer au congrès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour les activités qui se tiendront du 31 mai au 3 juin 2018 à Halifax;

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la participation du congrès de la FCM à même le poste budgétaire « *Frais de représentation (élus)* » no 02 11000 310.

QUE la trésorière soit autorisée à rembourser les dépenses sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE CESSION DU LOT 6 177 062 DE LA RÉSERVE NATURELLE DU MARAIS LÉON-PROVANCHER

18-05-97 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite acquérir le lot 6 177 062 faisant partie de la Réserve naturelle du Marais Léon-Provancher suite à la signature de l'entente de gestion entre la Société Provancher et la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques autorise la cession du terrain à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté le notaire Me Martin Robitaille de la firme Boilard Renaud notaires inc. afin de rédiger l'acte de cession du lot 6 177 062;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et madame Manon Jobin, directrice générale et greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Neuville l'acte de cession du lot 6 177 062 entre Société Provancher et la Ville de Neuville.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Daniel Saint-Onge, président de la Société Provancher et monsieur Martin Robitaille, notaire chez Boilard Renaud notaires inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CONSEIL ÉTUDIANT DE L'ÉCOLE COURVAL

18-05-98 **CONSIDÉRANT QUE** les élèves de l'école Courval ont formé un conseil étudiant à l'automne 2017 avec l'appui du conseil municipal de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE les élèves ont procédé à la mise en place de son conseil étudiant par la tenue d'élections scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil étudiant a développé un projet afin de mettre en place un salon étudiant en réponse aux suggestions de leurs électeurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil étudiant ont reçu l'appui de la direction de l'école pour la réalisation de leur projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité du conseil étudiant avait adressé une demande d'aide financière en décembre 2017 afin que le conseil municipal appuie financièrement leur projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait demandé plus de précision concernant leur demande et que celles-ci ont été déposées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal appuie le projet de création d'un salon étudiant à l'école Courval et confirme son engagement pour un montant n'excédant pas 1000 \$.

QUE la Ville de Neuville procède à l'achat du matériel demandé pour la réalisation du projet.

QUE cette résolution soit transmise à madame Frédérique Béland, présidente du conseil étudiant de l'école Courval ainsi qu'à madame Valérie Thomassin.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 11000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DES SERVICES SANTÉ ET SOCIAUX DE PORTNEUF

18-05-99

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf invite les représentants de la Ville à participer à son tournoi de golf qui aura lieu le mercredi 4 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la fondation vise à améliorer les soins de proximité pour la population de la région de Portneuf et de maintenir l'accès aux soins de santé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est important de participer au tournoi-bénéfice de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf afin de les soutenir;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la trésorière soit autorisée à payer les frais d'inscription de six membres pour participer au souper du tournoi de golf-bénéfice de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf pour un montant total de 450 \$.

QUE les frais de participation soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

QUE les sommes soit prises à même les postes budgétaires 02 19000 996 « *dons et subventions* » et 02 11000 310 « *Frais de représentation* »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 EMBAUCHE DU PERSONNEL DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2018

18-05-100

CONSIDÉRANT QUE les postes de moniteur ont été affichés dans le journal le Soleil Brillant du mois de février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection afin de procéder à l'embauche de l'équipe de moniteurs au programme de camp de jour 2018;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été dûment formé pour l'analyse des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT QUE les taux horaires des employés du camp de jour 2018 sont établis selon la politique salariale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte l'embauche du personnel du camp de jour tel que présenté ci-dessous;

Assistante responsable : Frédérique Tremblay

Moniteur en chef : Maxime Matte

Monitrices accompagnatrices : Dayla-Camille Taillefer;
Rosalie Garneau;

Moniteurs de groupe : Alexandre Bertrand, Andréanne Dumont, Olivier Garneau, Charles-Olivier Côté, Samuel Paquet, Anabelle Garneau, Andréanne Bouchard, Gabrielle Lopez, Cédric Côté, Camille Langlois, Anthony Papillon, Derek Juneau, Anna Laurence Guérette, Isabelle Martin, Marillon Girard, Émilie Fontaine, Thomas Gagnon, Molly Girard, Kim Bédard, Joannie Thériault.

Aide-moniteur : Jeanne Drouin

QUE le personnel du camp de jour 2018 devra suivre des formations à compter du 26 mai 2018.

QUE le personnel du camp de jour soit embauché en date du 26 mai 2018 selon la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 **EMBAUCHE D'UN ASSISTANT-COORDONNATEUR DE SOCCER POUR LA SAISON 2018**

18-05-101 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi pour le poste d'assistant-coordonnateur de soccer pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Antoine Rochette, coordonnateur du Club de soccer de Neuville, nécessite de l'aide pour combler la tâche pour la saison estivale de soccer;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Martin a soumis sa candidature pour le poste d'assistant-coordonnateur et satisfait aux exigences;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'emploi est de 14 semaines selon une moyenne d'environ sept heures par semaine;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Isabelle Martin au poste d'assistant-coordonnateur du Club de soccer de Neuville pour un montant global de 1250 \$.

QUE ce conseil autorise madame Manon Jobin, directrice générale et greffière par intérim à signer un contrat de 14 semaines pour et au nom de la Ville de Neuville afin de combler la tâche pour assister le coordonnateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 **EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS - SAISON 2018**

18-05-102 **CONSIDÉRANT QUE** l'entretien des terrains de tennis est de la responsabilité de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de tennis en terre battue nécessitent un entretien journalier tout au long de la saison;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi étudiant pour le poste de préposé à l'entretien des terrains de tennis pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE la période d'emploi est d'une durée de 20 semaines d'un nombre maximal de 14 heures par semaine, et est établie sur sept jours s'étalant de mai à octobre, soit en période estivale et scolaire;

CONSIDÉRANT QUE Alexandre Mainguy et Alexandre Lepage ont soumis leur candidature pour occuper le poste de préposé à l'entretien des terrains de tennis et satisfont aux exigences;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche d'Alexandre Mainguy et d'Alexandre Lepage, à titre d'employés étudiants pour l'entretien des terrains de tennis pour la saison 2018.

QUE leur taux horaire soit établi selon le salaire minimum en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

6.1 **RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS D'AVRIL 2018**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué quatre interventions au cours du mois d'avril 2018.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 2018 NEUF**

18-05-103 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition d'un camion 2018 neuf;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a invité six soumissionnaires à déposer une offre pour l'achat d'un camion;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé leur proposition en date du 2 mai 2018 avant 10 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme aux exigences du devis de soumission a été déposée par le concessionnaire Germain Chevrolet Buick GMC St-Raymond au montant de 41 979.59 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un camion Chevrolet 2018 neuf auprès du concessionnaire Germain Chevrolet Buick GMC St-Raymond au coût de 41 979.59 \$ incluant les taxes, tel que soumis dans leur proposition.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 04010 724 « *Véhicule travaux publics* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 **RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

18-05-104 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour le marquage de la chaussée et des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a invité quatre entreprises à déposer une offre pour le marquage de la chaussée et des stationnements;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé leur soumission en date du 2 mai 2018 avant 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme aux exigences du devis de soumission a été déposée par l'entreprise A1 Lignes Jaunes au montant de 11 179.45 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal confie le mandat pour le marquage de la chaussée et des stationnements municipaux à l'entreprise A1 Lignes Jaunes au coût de 11 179.45 \$ incluant les taxes, tel que soumis dans leur proposition.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 35500 521 « *Marquage de la chaussée* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 184 RUE DU CAP

18-05-105 **CONSIDÉRANT QUE** toute intervention sur un talus doit préalablement faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gilles Larouche, ingénieur, a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité du talus pour des travaux d'installation d'une piscine creusée et la construction de murs de soutènement pour la propriété au 184 rue du Cap.

CONSIDÉRANT QUE le fait d'ériger des murs de soutènement au pied du talus a pour effet d'améliorer sa stabilité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aménager un fossé d'interception en contrehaut de la zone affectée par les travaux de construction des murs de soutènement afin de corriger les problèmes d'érosion de surface causés par le ruissellement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau fossé d'interception devra faire en sorte de canaliser l'eau de manière à l'acheminer jusqu'au fossé longeant la ligne latérale de lot est de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 avril 2018, a émis un avis favorable pour faire suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme Gilles Larouche, ingénieur, confirmant la stabilité du talus pour les travaux d'installation d'une piscine creusée et la construction de murs de soutènement au 184 rue du Cap.

QUE le propriétaire doit obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation de la piscine creusée.

QUE le propriétaire devra aménager un fossé d'interception afin de corriger les problèmes d'érosion de surface.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 880 2^E RANG

18-05-106 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre une opération cadastrale afin de lotir un droit acquis résidentiel d'une superficie de 5 000 m² autour de la résidence, de ses dépendances et du chemin d'accès, avec une largeur de 6.97 m pour la propriété au 880 2^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.4 du règlement de lotissement numéro 103 stipule que les terrains n'étant pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout doivent posséder une superficie minimale de 3 000 m², une largeur minimale de 50 m, et une profondeur moyenne de 45 m;

CONSIDÉRANT QU'il existe très peu de résidences en milieu agricole implantées à une aussi grande distance d'un chemin public;

CONSIDÉRANT le peu de solutions envisageables pour la propriétaire de faire valoir son droit acquis résidentiel de 5 000 m² tout en respectant la réglementation d'urbanisme en raison de l'implantation reculée de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en respectant les normes des règlements de zonage numéro 90 et de construction numéro 91 de la Corporation municipale de Pointe-aux-Trembles adoptés en juillet 1976;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en 1978;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mars 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 17 avril 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure au 880 2^e Rang (lots 3 831 208 et 3 832 297, zone Af/b-4), afin de permettre une opération cadastrale pour lotir une superficie de 5 000 m² autour de la résidence, de ses dépendances et du chemin d'accès avec une largeur de 6.97 m au lieu des 50 m prévus à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1140-1144 ROUTE 138

18-05-107 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à lotir une superficie de 1 500 m², d'une largeur de 25 m, autour de la résidence au 1140-1144 route 138 (lot 3 832 246, zone A-7);

CONSIDÉRANT QUE la section 4.3 du règlement de lotissement numéro 103 stipule que les terrains, situés en zones agricoles dynamiques (A) et agroforestières (Af), qui sont partiellement desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire, doivent posséder une superficie de 3 000 m², une largeur minimale de 50 m, et une profondeur moyenne de 30 m;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe en zone agricole dynamique (A-7) et que cette dernière n'est desservie que par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra assurer une gestion des eaux usées adéquate et conforme au règlement adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* lorsque les installations sanitaires présentes devront être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation porte préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 avril 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 17 avril 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure au 1140 à 1144 route 138 afin de permettre une opération cadastrale dans le but de lotir une superficie de 1 500 m² autour de la résidence d'une largeur de 25 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 CALENDRIER D'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES – ÉTÉ 2018

Le calendrier d'utilisation des routes municipales préparé par le Service des loisirs est déposé au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la ville.

9.2 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ACCRÉDITÉS

9.2.1 ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE NEUVILLE

18-05-108 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association de gens d'affaires de Neuville a été accréditée lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018 par la résolution 18-04-71 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de gens d'affaires de Neuville bénéficie d'une accréditation de niveau supérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de gens d'affaires de Neuville a manifesté l'intérêt de publiciser davantage les entreprises membres de l'association par le biais du journal Le Soleil Brillant;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires de Neuville a également présenté une demande d'aide financière pour un projet spécial consistant à la conception et à l'installation de nouveaux panneaux publicitaires aux couleurs de l'association dans une proportion de 30 % du projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à verser à l'Association des gens d'affaires de Neuville la somme de 1 200 \$ en guise de contribution financière pour leurs activités de l'année 2018.

QUE l'Association des gens d'affaires de Neuville soit autorisée à publier une demi-page supplémentaire chaque mois afin de faire la promotion des entreprises membres de l'association, ce qui représente la somme de 862 \$.

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 1521.88 \$ sur présentation de pièces justificatives à l'association pour le projet des nouveaux panneaux publicitaires.

QUE le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'installation desdits panneaux publicitaires.

QUE les sommes à être versées soient prises à même le poste budgétaire no 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 ASSOCIATION DU JUMELAGE DE NEUVILLE

18-05-109 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association de jumelage de Neuville a été accréditée lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018 par la résolution 18-04-71 comme organisme bénéficiant des services de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de jumelage de Neuville accueillera du 16 au 30 août 2018 les familles françaises;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du jumelage de Neuville fêtera son 35e anniversaire d'amitié avec Neuville-de-Poitou, ce dernier souhaite un soutien financier pour la conception et l'installation d'une plaque commémorative afin de souligner leur protocole d'amitié;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à verser à l'Association du jumelage de Neuville un montant maximal de 2 000 \$ en guise de contribution financière pour soutenir leurs activités lors de la présence des familles françaises;

QUE le conseil autorise la conception et l'installation d'une plaque commémorative, pour un montant n'excédant pas 3 300 \$ (taxes incluses), afin de souligner le protocole d'amitié avec Neuville-de-Poitou;

QUE ces montants octroyés soient pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.3 CERCLE DE FERMIERES NEUVILLE

18-05-110 **CONSIDÉRANT QUE** le Cercle de Fermières Neuville a été accrédité lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018 par la résolution 18-04-71 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermière Neuville bénéficie d'une accréditation de niveau supérieur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à verser à l'organisme le Cercle de Fermières Neuville, la somme de 300 \$ en guise de contribution financière pour leurs activités de l'année 2018.

QUE le montant octroyé soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.4 CHŒUR NEUVILLOIS

18-05-111 **CONSIDÉRANT QUE** le Chœur Neuvillois a été accrédité lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018 par la résolution 18-04-71 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Chœur Neuvillois bénéficie d'une accréditation de niveau intermédiaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à verser à l'organisme le Chœur Neuvillois la somme de 400 \$ en guise de contribution financière pour leurs activités de l'année 2018.

QUE le montant octroyé soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.5 CLUB FADOQ L'OASIS DE NEUVILLE

18-05-112 **CONSIDÉRANT QUE** le Club FADOQ, l'Oasis de Neuville a été accrédité lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018 par la résolution 18-04-71 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ l'Oasis de Neuville bénéficie d'une accréditation de niveau supérieur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à verser à l'organisme le Club FADOQ l'Oasis de Neuville, la somme de 600 \$ en guise de contribution financière pour leurs activités de l'année 2018.

QUE le montant octroyé soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.6 DÉJEUNER-CONFÉRENCE L'ENVOLEE DE NEUVILLE

18-05-113 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Déjeuner-conférence l'Envolée de Neuville a été accrédité lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018 par la résolution 18-04-71 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Déjeuner-conférence l'Envolée de Neuville bénéficie d'une accréditation de niveau intermédiaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à verser à l'organisme Déjeuner-conférence l'Envolée de Neuville la somme de 700 \$ en guise de contribution financière pour leurs activités de l'année 2018.

QUE le montant octroyé soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.7 ESPACE ART-NATURE

18-05-114 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Espace Art-Nature a été accrédité lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018 par la résolution 18-04-71 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Espace Art-Nature bénéficie d'une accréditation de niveau régulier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à verser à l'organisme Espace Art-Nature, la somme de 1000 \$ en guise de contribution financière pour leurs activités de l'année 2018.

QUE le montant octroyé soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.8 FABRIQUE BIENHEUREUSE-MÈRE-SAINT-LOUIS

18-05-115 **CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis a été accréditée lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018 par la résolution 18-04-71 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis bénéficie d'une accréditation de niveau régulier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à verser à la Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis, la somme de 250 \$ en guise de contribution financière pour leurs activités de l'année 2018.

QUE le montant octroyé soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.9. COMITÉ DES JOURNÉES DE LA CULTURE

18-05-116 **CONSIDÉRANT QUE** le comité des Journées de la culture a été accrédité lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018 par la résolution 18-04-71 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité des Journées de la culture bénéficie d'une accréditation de niveau régulier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à verser au comité des Journées de la culture, la somme de 500 \$ en guise de contribution financière pour leurs activités de l'année 2018.

QUE le montant octroyé soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.10 SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL – CONFÉRENCE NEUVILLE

18-05-117 **CONSIDÉRANT QUE** la Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Neuville a été accréditée lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018 par la résolution 18-04-71 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Neuville bénéficie d'une accréditation de niveau régulier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à verser à la Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Neuville, la somme de 375 \$ en guise de contribution financière pour leurs activités de l'année 2018.

QUE le montant octroyé soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 MANDAT AU COMITÉ ARTS ET CULTURE POUR LA RÉDACTION D'UNE POLITIQUE CULTURELLE

18-05-118 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a constitué le comité Arts et culture (CAC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une politique culturelle municipale afin de répondre adéquatement aux besoins des Neuvilloises et Neuvillois;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce conseil mandate le comité Arts et culture pour la réalisation d'un projet de politique culturelle municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

18-05-119 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2018, au montant de 377 240.72 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 377 240.72 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 9^e jour du mois de mai 2018.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 6^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT (EXCEPTÉ LA RETENUE)

18-05-120 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville de par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de mai s'élève à 70 990.64 \$ (incluant les taxes) et constitue le 6^e versement à effectuer;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de retenir un montant 28 396.26 \$ (incluant les taxes) représentant une retenue de 10 % conformément à l'article 5.6 du devis de soumission faisant partie du contrat signé avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue sera libéré dès que les travaux de réparation des bris seront effectués par l'entrepreneur à la satisfaction de la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 42 594.38 \$ à l'entreprise Rochette Excavation inc. à titre de 6^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 32000 443 « *Contrat pour enlèvement de la neige* ».

QUE le conseil autorise également la trésorière à libérer le paiement de la retenue suite à la vérification des travaux de réparation par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2018

18-05-121 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique, Direction de l'organisation et des pratiques policières a transmis à la Ville de Neuville la facture de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture no 100735 représentant la quote-part de la ville de Neuville s'élève à 615 442 \$ et est payable en deux versements;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement 615 442 \$ en deux versements, soit un premier versement au montant de 307 721 \$ le 30 juin 2018 et le deuxième versement au montant de 307 721 \$ le 31 octobre 2018.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 21000 441 « *Services Sûreté du Québec* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART À LA MRC DE PORTNEUF

18-05-122 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture no 18023 au montant 87 249 \$ représentant le deuxième versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 18023 d'une somme de 87 249 \$ constituant le deuxième de trois versements pour l'année 2018.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 SURPLUS RÉSERVÉ – ANNÉE 2017

18-05-123 **CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de procéder au balancement du règlement no 38 et des activités d'opération pour l'entretien du réseau d'égout secteur ouest;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QU'à même le surplus de l'année financière 2017, les montants ci-dessous soient affectés aux fins suivantes :

- un montant de 6 993 \$ représentant un surplus selon l'application du règlement no 38 soit réservé au surplus accumulé du service de la dette, poste budgétaire « 55 99211 000 ».
- un montant de 3 463 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'égout secteur ouest, poste budgétaire « 55 99217 000 »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – SNC-LAVALIN INC. POUR UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST

18-05-124 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville est admissible au programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour un montant de 12 745 020 \$, représentant 83 % du coût des travaux d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a été mandatée par la Ville de Neuville pour préparer les plans et devis du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 17-08-211;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a été mandatée par la Ville de Neuville pour préparer une étude hydrogéologique dans le cadre du projet de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 18-01-16;

CONSIDÉRANT QUE l'étude a été effectuée à la satisfaction de la Ville et que le rapport final a été transmis et intégré aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1360016 pour un montant total de 24 742.62 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 1360016 pour un montant total de 24 742.62 \$ (taxes incluses) à la firme SNC-Lavalin inc.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 13 pour se terminer à 20 h 20. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 20.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Directrice générale et greffière par intérim